

---

Le lundi **19 septembre 2022, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Membres en exercice :** 29  
**Membres présents ou représentés :** 27

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,  
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Adjoint  
Pierre-Yves TANVET, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Rozenn COROLLER, Anne ROBLIN, Céline THEUREAU, David FROGER, Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Marie-Véronique LESAIN, Valérie LOUAZEL, Benoit FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

Christelle HOUZOT (procuration à Emmanuel CASADO), Philippe BONNEAU (procuration à Louis HUBERT), Thierry JUMEL (procuration à Céline THEUREAU), Karine PIQUET (procuration à Anne CARRÉE), Jean-Pierre BATON (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN)

**Excusé(e)s :** Michel ROZE, Maud DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**AFFAIRES GENERALES**

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

**CONSEIL MUNICIPAL**

1. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire et installation d'un nouvel élu
2. Désignation d'un délégué dans les commissions municipales et organismes extérieurs suite à démission d'une conseillère municipale
3. Désignation du délégué titulaire au conseil d'administration du collège Jacques Brel
4. Nomination d'un correspondant incendie et secours

**URBANISME - FONCIER**

5. ZA La Rivière : Acquisition auprès de la SAS LA RIVIERE, d'une surface formant partie de voirie
6. Rue Ambroise Paré – Prescription acquisitive – Intervention de la commune en tant que témoin à l'acte de notoriété
7. Désaffectation site de l'ancien bureau des Postes – 7bis, boulevard Maurice Audrain
8. Lancement ouverture enquête publique de déclassement du site de l'ancien bureau des Postes
9. Dénomination voies en lotissements

## CADRE DE VIE

10. Actualisation du règlement communal de voirie
11. Eaux pluviales – Convention pour la fourniture d'une prestation ponctuelle de sécurité et d'accompagnement technique pour la traversée sous voie SNCF

## COMMANDE PUBLIQUE

12. Attribution du marché d'aménagement Paysager Jardin du Clos du Prieuré
13. Attribution du marché d'aménagement rue Francis Monnoyeur (RD292) – Tronçon Sud

## FINANCES LOCALES

14. BUDGET PRINCIPAL : Décision Modificative n° 2
15. BUDGET ZAC MULTISITES : Décision Modificative n° 1
16. Subvention à l'association « AKOI ON JOUE »
17. Acceptation du legs de Mme Francine FRABOT

## RESSOURCES HUMAINES

18. Modification du tableau des effectifs
19. Création de postes contractuels et autorisation de recruter des agents non-permanents

## QUESTIONS DIVERSES

### N° 2022.09.00a - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1759	DUROCHER / PASQUIER Marceline	05/07/2022	30	E-0120
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
22P0037	M.Mme FLORIO Dominique - 16, rue de la Janaie	30/06/2022	AA 227, 231 et 234	2 577
22P0038	M.Mme MARTIN Marcel - 16, rue de la Planche Grégoire	30/06/2022	AM 65	525
22P0039	M. Mme PACHEU Michel - 6, rue Surcouf	30/06/2022	AM 206	540
22P0040	Mme GILBERT Brigitte - 6, rue Alexis Geffrault	11/07/2022	AC 44 et 45	219
22P0041	M.Mme ETIENNE Pascal - 1, rue de la Gare	11/07/2022	AM 120	1 142
22P0043	M.Mme PAVIOT Mériadec - 9, rue de la Moinerie	13/07/2022	A 2698	1 458
22P0044	Consorts RENAULT - 13, rue Alexis Geffrault	13/07/2022	AB 229, 675 et 678	172
22P0045	M.Mme HAMON Stéphane - 1, bd Barbot	03/08/2022	AM 334	271
22P0046	Consorts AUFFRAY - 7, rue de la Fourerie	28/07/2022	AH 110	558
22P0047	M. DELOURMEL Nicolas - 29A, avenue de Brocéliande (*)	04/08/2022	A 2738 et 2759	3 389
22P0048	M.Mme FERRE Dominique - 27, rue de la Croix des Forges	18/08/2022	AD 124	605
22P0049	Consorts LEPRETRE - 27, rue Julien Neveu	18/08/2022	AC 335p	374
22P0050	Consorts BEUCHERIE - 5, rue Charles Hardouin (acquisition EPFB, périmètre ZAC)	29/08/2022	AC 267	2 157
22P0051	M.Mme SUIGNARD Mikaël - 11, rue de la Croix des Forges	01/09/2022	AD 185	615
(*)	surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble			

MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
MARCHE	<b>Bouygues E&amp;S</b> (St-Jacques de la Lande) : programme de reconstruction 2022 (parc du Chêne Joli, rue Pierre Bellamy, les lavandières, la Janaie, rue de Châteaugiron, Av. du Gal de Gaulle,	21/07/2022		67 913,25
MARCHE	<b>Bouygues E&amp;S</b> (St-Jacques de la Lande) : travaux annexes (rue Pierre Bellamy, les lavandières, la Janaie, Av. du Gal de Gaulle,	21/07/2022		7 156,97
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
ARRETE	<b>Tarifs camps Eté 2022 :</b> - Quiberon du 11 au 13 juillet 2022 : 163 € à 196 € selon QF - Futuroscope du 25 au 26 août 2022 : 116 € à 142 € selon QF	04/08/2022		-
DEVIS	<b>SOTRAV</b> (Fougères) - Environnement : bornes d'apport volontaire Avenue du Prieuré	29/06/2022		22 668,00
DEVIS	<b>SPORTINGSOLS</b> (Saint-Fulgent - 85) : réfection sol tennis couvert en enrobé résine	29/07/2022		11 606,99
DEVIS	<b>I.C.E</b> (Saint-Aubin du Pavail) - L'Hermine : alarme incendie	07/07/2022		2 269,33
DEVIS	<b>DELAHAYE</b> (Cesson-Sévigné) - Mairie : changement fenêtres	24/08/2022		4 136,92
DEVIS	<b>ATEC OUEST</b> (Pacé) - Franchissement EP sous voie ferrée : maîtrise d'œuvre	02/09/2022		8 000,00
DEVIS	<b>DELAHAYE</b> (Cesson-Sévigné) - Ecole maternelle l'Optimist : porte d'entrée (2 vantaux)	01/09/2022		10 166,14
DEVIS	<b>FOREXI</b> (Nantes) - Franchissement EP sous voie ferrée : travaux	02/09/2022		18 464,99

## N° 2022.09.01 – CONSEIL MUNICIPAL : Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire et installation d'un nouvel élu

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Madame Dany FRATTINI, conseillère municipale de la liste « Noyal en action » a présenté sa démission par courrier reçu en date du 28 juillet 2022.

Conformément au Code Général des Collectivité Locales, il y a lieu de compléter l'assemblée du Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « Noyal en action ».

En l'occurrence, inscrite sur la liste juste après Mme Dany FRATTINI, dernière élue, Mme Cécile PLANCHAIS était appelée à succéder à l'élue démissionnaire, mais n'a pas souhaité, pour raisons personnelles, donner suite à la proposition faite en date du 10 août 2022 (courrier reçu par mail le 11 août 2022).

Ainsi, inscrit sur la liste après Mme PLANCHAIS, il est proposé d'installer dans les fonctions de conseiller municipal, M. David FROGER qui a confirmé son accord par courrier en date du 18 août 2022.

*Mme LE MAIRE remercie particulièrement Mme FRATTINI pour son travail et son engagement, mais également le dialogue et les discussions qu'elles ont pu avoir ensemble. C'était une élue très impliquée, franche dans ses positions et forte de propositions pour faire avancer les dossiers. Mme le Maire, au nom du Conseil Municipal et en son nom propre, la remercie vraiment très sincèrement.*

*M. FROGER, déjà élu au précédent mandat, se dit heureux de reprendre ce rôle de Conseiller Municipal dont il s'était écarté un peu pour d'autres activités, notamment associatives.*

### Le Conseil Municipal,

- **INSTALLE** M. David FROGER dans les fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Mme Dany FRATTINI, conseillère municipale démissionnaire de la liste « Noyal en Action ».

**N° 2022.09.02 – CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un délégué dans les commissions municipales et organismes extérieurs suite à démission d'une conseillère municipale**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Suite à la démission de Dany FRATTINI du Conseil Municipal, il est proposé que Monsieur David FROGER assure son remplacement dans les commissions municipales, groupes de travail sans changement d'attribution, à savoir :

en tant que titulaire :

- Commission "**Finances**"
- Commission "**Vie associative et sportive**"

en tant que suppléant :

- Commission "**d'appel d'offres**" (4<sup>ème</sup> suppléant) et "**MAPA (Marchés en Procédure Adaptée)**"

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur David FROGER dans les commissions municipales et citées ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**2022.09.03 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du délégué titulaire au conseil d'administration du collège Jacques Brel**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux aux différents organismes (établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs) auxquels adhère la Commune est concomitant au mandat de conseiller municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation des nouveaux délégués aux comités ou conseils des organismes dont est membre la commune.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

**Sur proposition de Mme le Maire et accord unanime de l'assemblée, il est procédé à cette désignation par vote à main-levée.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Mme Isabelle LEBRETON, conseillère municipale, en tant que déléguée titulaire au Conseil d'Administration du collège Jacques Brel, en remplacement de Mme Dany FRATTINI, conseillère municipale démissionnaire.

**N° 2022.09.04 – CONSEIL MUNICIPAL : nomination d'un correspondant incendie et secours**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Il précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour le mandat en cours, le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le Maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

M. Emmanuel CASADO, pour le groupe « Noyal en Action » et Mme Valérie LOUAZEL, pour le groupe « Changez Noyal » se présentent.

*Mme LE MAIRE, à ce sujet, informe du départ en retraite de M. Jean-Luc TRUCAS en tant que chef de centre. Pompier depuis plus de trente ans, il passera le pouvoir lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe à M. David JOLY, pompier du centre de secours, désigné à cette fonction de chef de centre. Mme LE MAIRE souhaite aussi remercier tous les pompiers de France qui encore une fois ont été très mobilisés cet été avec les nombreux incendies. La région Bordelaise a été très touchée, mais également la Bretagne sur la forêt de Brocéliande et les Monts d'Arrée. Le besoin de pompiers bénévoles a été mis en évidence pendant ces événements. Il est important que des habitants se mobilisent en tant que pompiers et que les communes assurent leurs missions, tel le maintien en bon état ou le renouvellement des bornes à incendie. La commune a investi dernièrement de façon importante pour assurer ces points de sécurité incendie. La mission des pompiers est très vaste et ils sont amenés à intervenir pour diverses missions de préservation des biens et des personnes dans des conditions souvent difficiles (accidents de la routes, catastrophes naturelles, incendies..). Mme LE MAIRE se dit satisfaite du travail mené sur la commune avec les pompiers et elle les remercie à nouveau pour leur action.*

**Sur proposition de Mme le Maire et accord unanime de l'assemblée, il est procédé à cette nomination par vote à main-levée.**

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- M. Emmanuel CASADO 21 voix
- Mme Valérie LOUAZEL 6 voix

**M. Emmanuel CASADO, adjoint**, est désigné aux fonctions de correspondant incendie et secours.

**N° 2022.09.05 – FONCIER - ZA La Rivière : Acquisition auprès de la SAS LA RIVIERE, d'une surface formant partie de voirie**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Le Pays de Châteaugiron Communauté, dans le cadre du Marché Global de Performance (MGP), poursuit la réfection des voies internes dans les zones d'activités. C'est dans la perspective de son intervention à La Rivière, que l'EPCI a vérifié les limites des propriétés et à cette occasion, a constaté une anomalie foncière.

En effet, une petite partie de la voie-Est de La Rivière, proche de la bretelle Sud-Est de la RN157 s'étend au virage, sur une parcelle privée appartenant à la SAS LA RIVIERE.

Bien que la gestion des zones soit de compétence communautaire, les voies restent en revanche propriété de la commune. Il convient donc, afin de régulariser l'occupation de fait par la voirie, que la commune de Noyal-sur-Vilaine acquière la surface considérée.

Suivant document d'arpentage du géomètre, il s'agit d'une surface de 100m<sup>2</sup>, constituée de la nouvelle parcelle AE80 (issue de la parcelle globale AE21 appartenant à la SAS LA RIVIERE).

La société a donné son accord pour céder la surface à l'euro symbolique. L'avis du Pôle d'Evaluation des Domaines n'est pas requis, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une acquisition à moins de 180 000 €.

**Sur avis favorable unanime de la commission d'urbanisme réunie le 07/09/2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la surface formant partie de voirie, dans la zone d'activités de La Rivière, dans les conditions telles que détaillées ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à formaliser l'acte d'acquisition auprès de la société SAS LA RIVIERE, ou toute société s'y substituant, en l'étude notariale de Me NICOLAZO à Noyal-sur-Vilaine dans les conditions ci-dessus, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**N° 2022.09.06 – FONCIER – Rue Ambroise Paré – Prescription acquisitive – Intervention de la commune en tant que témoin à l'acte de notoriété**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Au milieu des années 1970, la société HABITATION FAMILIALE a réalisé le lotissement « L'Etang », situé aux abords de l'étang de la Bourde, dans le périmètre des rues Ambroise Paré, Fleming, Denis Papin. La société vendait des maisons avec jardin à des particuliers sous la forme de contrat d'allocation-attribution, l'acquéreur ne devenant définitivement propriétaire qu'après avoir exécuté toutes ses obligations contractuelles.

A la même période, la commune procédait à la réalisation d'un lotissement communal, dénommé « Cité du Parc » situé face au lotissement de l'Etang (à l'Ouest). Dans ce cadre, elle a aménagé les voiries et espaces verts et notamment la rue Ambroise Paré.

Pour les besoins de l'aménagement du Sud de la rue avec l'angle de la rue Denis Papin, les limites-Ouest de deux propriétés situées aux numéros 13 et 11 ont dû être modifiées : la voirie communale (en ce compris les trottoirs) a été réalisée à l'emplacement actuel, et n'a jamais englobé les parcelles actuellement cadastrées AL 94 et 96 (relevant originairement du patrimoine de la commune). Les coffrets EDF ont été positionnés en limite de l'aménagement réalisé par la commune.

Les propriétaires des maisons situées au 11 et 13 rue Ambroise Paré ont alors fait édifier leur clôture en s'alignant sur le trottoir et les coffrets EDF, intégrant ainsi un terrain communal (devenu les parcelles AL94 et AL96) à leur propriété.

Aujourd'hui, les deux propriétaires concernés ont sollicité la commune.

Il s'agit de :

- M. et Mme LEMBREZ Daniel – 13, rue Ambroise Paré, qui occupent la parcelle AL94, d'une superficie de 62m<sup>2</sup> (comprise dans leur jardin),
- M. et Mme BARBÉ Daniel – 11, rue Ambroise Paré, qui occupent la parcelle AL96, d'une surface de 53m<sup>2</sup> (incluse dans leur jardin).

Ils sollicitent l'intervention de la commune à un acte notarié (notoriété acquisitive) à l'effet d'attester :

. Que depuis la fin des années 1970, la société HABITATION FAMILIALE, puis après elle, M. et Mme LEMBREZ (pour la parcelle AL 94) et M. et Mme BARBE (pour la parcelle AL 96) ont possédé respectivement les parcelles cadastrées section AL 94 et 96 ;

. Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaires, d'une façon continue et non interrompue, paisible, publique et non équivoque ;

Cette intervention est sollicitée amiablement à l'effet de constater que toutes les conditions exigées par l'article 2261 et le premier alinéa de l'article 2272 du Code civil pour acquérir la propriété par la prescription trentenaire sont réunies au profit de M et Mme LEMBREZ et M. et Mme BARBE qui doivent être considérés comme propriétaire respectivement de la parcelle AL 94 et AL 96.

Considérant les éléments suivants :

- Les deux parcelles qui n'ont jamais été incorporées dans le domaine public communal, car n'ayant jamais été destinées à l'usage direct du public ou affectées à un service public,
- L'aménagement existant de la voie et le positionnement des coffrets EDF qui démontrent l'inutilité pour la commune de contester le jeu de la prescription acquisitive ;
- Les aménagements réalisés par les propriétaires des 13 et 11 rue Ambroise Paré (Construction de Muret, clôture et portail implantés en limite Ouest des parcelles AL 94 et 96, et intégration de ces dernières parcelles dans l'aménagement paysager de ces deux propriétés), et leur comportement (amélioration et entretien réguliers de ces clôtures et espaces paysagers), établissant la preuve de possession jointe (d'HABITATION FAMILIALE puis de M. et Mme LEMBREZ et M. et Mme BARB) continue et non interrompue depuis plus de 30 ans, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaires,

Il est proposé de donner pouvoir à Mme le Maire afin d'intervenir en tant que témoin à l'acte de notoriété acquisitive visant à constater l'acquisition par MM. et Mmes LEMBREZ et BARBÉ par le jeu de la **PRESCRIPTION ACQUISITIVE** ou **USUCAPION** (articles 2272 et 2261 du code civil).

*M. FOUCHER se dit satisfait du traitement de ce dossier dont l'historique remonte à plusieurs décennies. Ce principe de prescription acquisitive ou usucapion a permis à ces propriétaires de ne pas avoir à acheter ces surfaces au prix du m<sup>2</sup> estimé par les Domaines. M. FOUCHER alerte cependant sur la vigilance à avoir à la fin des aménagements sur le respect des travaux par rapport aux permis de construire, notamment au niveau des délimitations de clôtures.*

*M. COQUELIN rappelle que les habitations concernées sont sur des quartiers déjà anciens. Aujourd'hui, les documents d'arpentage et de géomètres sont plus fiables et permettent d'éviter ce genre de problèmes. Sur le secteur Est de la ZAC du Prieuré, les voies ont d'abord été définies et les parcelles délimitées ensuite en fonction de celles-ci. On n'est jamais à l'abri d'une erreur mais logiquement sur les quartiers neufs, le risque est limité.*

*Mme LE MAIRE, rappelle que des situations similaires ont déjà eu lieu. Sur ce dossier, elle a rencontré les propriétaires concernés. Le temps a fait oublier les accords oraux de l'époque, jamais formalisés via un acte authentique. Ces personnes ont donc souhaité régulariser cette situation et l'intérêt de la commune était effectivement de les accompagner dans cette démarche en trouvant une solution qui satisfasse tout le monde. Actuellement, les choses sont plus facilement formalisées et les outils numériques nous permettent d'être plus précis.*

**Sur avis favorable unanime de la commission « Urbanisme et habitat » réunie le 07/09/2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme le Maire au nom de la commune, ou son représentant, à intervenir à l'acte de notoriété acquisitive en tant que témoin et à l'effet de reconnaître le comportement des particuliers en tant que propriétaires selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**N° 2022.09.07 – URBANISME-FONCIER – Désaffectation SITE DE L'ANCIEN BUREAU DES POSTES – 7bis, boulevard Maurice Audrain**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Par délibération en date du 21/09/2020, le Conseil Municipal a décidé d'urbaniser le site de l'ANCIEN BUREAU DES POSTES, les services n'exerçant plus leur activité de mission de service public sur les lieux depuis 2018.

Il a été décidé que ce foncier communal soit destiné à la construction de logements sociaux.

Par délibération en date du 20/09/2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'attribution du marché de conception-réalisation d'un programme immobilier, à la société Aiguillon-Construction, pour le projet de construction de logements locatifs sociaux.

Le site comprend à la fois la parcelle AC221, d'une superficie de 1641 m<sup>2</sup> supportant le bâtiment et les divers parkings. Il intègre également la contre-allée formant tronçon de voie, située à l'Est du bâtiment, d'une superficie estimée à 285 m<sup>2</sup>. Cette surface a été proposée lors de la consultation des bailleurs, afin d'optimiser le projet de construction de logements.

Le site dans son ensemble fait partie du domaine public de la commune : le bâtiment a été affecté à un service public (distribution du courrier) ; les parkings et la contre-allée sont affectés à l'usage direct du public (stationnement et circulation toujours en usage).

Les biens appartenant au domaine public communal sont imprescriptibles et inaliénables.

Pour qu'ils puissent sortir du domaine public afin d'être cédés par la suite, il convient au préalable, d'une part, de constater la désaffectation des lieux, objet de la présente délibération ; d'autre part, de prononcer leur déclassement (conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, CGPPP).

### **1. CONSTAT de désaffectation effective du bâtiment :**

Le bâtiment du bureau des Postes, situé 7bis, boulevard Maurice Audrain, a été construit en 1973 par la commune. Il était destiné à recevoir l'activité des services de La Poste, avec ses missions de service public, telles que la distribution du courrier (activité essentielle). Il comprenait une surface de 200 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, dédiée au fonctionnement du service ainsi qu'une surface à l'étage, constituée d'un logement de fonction.

Les services y ont exercé jusqu'en 2018. Le logement de fonction n'a plus été occupé en tant que tel à partir de 2005.

Compte tenu des importants changements de pratique des usagers et de la présence sur la commune, depuis 1999, d'un autre service postal au centre de distribution situé à la Richardière, la Poste a souhaité libérer les lieux.

Après concertation avec la commune, il a été convenu de maintenir toutefois un service en centre-ville, transformé en poste-relais chez un commerçant. Le Conseil Municipal a entériné ce transfert par décision du 15/10/2018.

Suivant acte de résiliation du bail, La Poste a officiellement quitté les lieux le 31/12/2019.

⇒ **Il convient donc désormais de CONSTATER LA DESAFFECTATION EFFECTIVE DU BATIMENT.**

## **2. PRONONCIATION de désaffectation ultérieure du terrain d'assiette et de la contre-allée formant tronçon de voie :**

Les parkings autour du bâtiment sont, en revanche, toujours utilisés par les usagers ainsi que des bornes d'apport volontaire, qui ont été maintenues sur les lieux. En outre, la contre-allée devant le bâtiment, située à l'Est, est toujours ouverte à la circulation.

Par dérogation à l'article L2141-1 du CGPPP qui précise que la désaffectation doit précéder le déclassement, l'article L2141-2 prévoit un déclassement anticipé : *« le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service ou de l'usage justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ».*

Ceci signifie que la désaffectation, bien qu'étant prononcée, peut intervenir ultérieurement et, en tout état de cause, après le déclassement : l'usage des stationnements, le dépôt aux BAV et la circulation sur la contre-allée peuvent donc se poursuivre. Cependant le déclassement, qui précèdera cette fois-ci la désaffectation effective, devra fixer un délai.

Ce délai devrait intervenir lors du transfert de propriété, soit au moment de la signature de l'acte authentique. A ce moment-là, le site dans son intégralité ne sera plus accessible au public.

Entre-temps, la commune étudiera le déplacement des bornes d'apport volontaire, afin que ce service ne soit pas interrompu.

⇒ **Il convient donc de PRONONCER LA DESAFFECTATION ULTERIEURE du TERRAIN D'ASSIETTE et de la CONTRE-ALLEE formant tronçon de voie.**

**Sur avis favorable unanime de la commission « Urbanisme et habitat » réunie le 07/09/2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désaffectation effective du bâtiment et la désaffectation ultérieure du terrain d'assiette et de la contre-allée formant tronçon de voie ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**N° 2022.09.08 – URBANISME-FONCIER – Lancement ouverture enquête publique de déclassement du SITE DE L'ANCIEN BUREAU DES POSTES – 7bis, boulevard Maurice Audrain**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Par délibération en date du 21/09/2020, le Conseil Municipal a décidé d'urbaniser le site de l'ANCIEN BUREAU DES POSTES, les services n'exerçant plus leur activité de mission de service public sur les lieux depuis 2018.

Il a été décidé que ce foncier communal soit destiné à la construction pour de logements sociaux. Cette opération permettra de poursuivre l'objectif de renouvellement du quartier « Maurice Audrain » entamé depuis 2009.

Le 20/09/2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'attribution du marché de conception-réalisation d'un programme immobilier, à la société Aiguillon-Construction, pour le projet de construction de 18 logements locatifs sociaux.

Le site comprend à la fois la parcelle AC221, d'une superficie de 1641 m<sup>2</sup> supportant le bâtiment et les divers parkings. Il intègre également la contre-allée formant tronçon de voie, située à l'Est du bâtiment, d'une superficie estimée à 285 m<sup>2</sup>. Cette surface a été proposée lors de la consultation des bailleurs, afin d'optimiser le projet de construction de logements.

Cet ensemble fait partie du domaine public de la commune : le bâtiment a été affecté à un service public (la distribution du courrier) ; les parkings et la contre-allée sont affectés à l'usage direct du public (stationnement et circulation).

Préalablement à la cession à Aiguillon-Construction, il doit être procédé à son déclassement. La procédure s'opère de la manière suivante :

- soit par simple décision du Conseil Municipal,
- soit après enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie : c'est le cas de la contre-allée située à l'Est du bâtiment. Une enquête publique est donc requise.

Compte tenu du fait que l'intégralité sera cédée à un même acquéreur, l'enquête publique portera sur l'ensemble du site.

L'enquête publique, régie par le Code de la voirie routière (articles L141-3, R141-4 à R141-10) et le code de l'expropriation (articles R11-4 à R11-14), ainsi que le Code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-30) se déroulera du lundi 10 octobre 2022, 9h00 au mardi 25 octobre 2022 inclus.

*Mme LOUAZEL demande si sans cette contre-allée, il n'y aurait pas eu besoin de faire une enquête publique.*

*M. COQUELIN confirme que c'est bien la desserte de voirie publique qui génère cette enquête publique. Autrement, un simple avis du Conseil aurait suffi en faisant la désaffectation et le déclassement comme c'est souvent le cas. Ce n'est qu'une contre-allée, mais on sait très bien que demain elle ne constituera pas un souci en soi, puisqu'elle servait surtout à la Poste. L'allée principale est bien suffisante aujourd'hui, c'est ce qui a été regardé avec les services. Il n'y a pas de souci de largeur qui pourrait poser problème dans la décennie future.*

**Sur avis favorable unanime de la commission « Urbanisme et habitat » réunie le 07/09/2022, Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclassement par enquête publique, concernant le site de l'ancien bureau de Poste telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **N° 2022.09.09 – URBANISME – Dénomination voies en lotissements**

Présentation : Sébastien COQUELIN

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le décret n°94-1112 du 19/12/1994 a renforcé cette prérogative en rendant obligatoire la dénomination des rues et le numérotage des immeubles dans les communes de plus de 2000 habitants en vue d'une communication aux services de impôts.

Ainsi, il convient de dénommer 2 voies nouvellement aménagées dans le cadre de la réalisation de 2 lotissements privés :

### 1. Dénomination de la voie du lotissement LAMOTTE :

Le lotissement « Les Jardins des Tisserands », réalisé par le groupe LAMOTTE a été autorisé par décision en date du 19 juillet 2019.

Il se situe sur l'ancien terrain occupé autrefois par la société COLAS, entreprise de BTP, le long de l'avenue du Général de Gaulle.

Il convient de dénommer l'unique voie qui dessert les 14 lots à bâtir et qui forme le prolongement de la rue des Tisserands.

En toute logique et afin de ne pas multiplier le nom des rues, il est proposé de dénommer la voie :

⇒ **RUE DES TISSERANDS.**

### 2. Dénomination de la voie du lotissement C2R HABITAT :

Le lotissement « C2R HABITAT », société représentée par M. Samuel RUBION a été autorisé par décision en date du 20/09/2021.

Il se situe au lieu-dit « L'Etang », sur le terrain d'un ancien corps de ferme, le long de la rue du Champ Michel.

Il convient de dénommer l'unique voie qui desservira les 5 lots à bâtir et les 3 lots destinés à la réhabilitation des bâtiments.

Pour conserver une trace historique du lieu-dit, il est proposé de dénommer la voie :

⇒ **RUE DE L'ETANG.**

*M. FOUCHER précise que le groupe Vivre Noyal préfère s'abstenir sur ce point, dans la mesure où il a été défavorable à ce lotissement privé qu'il aurait souhaité être porté par la commune.*

**Suivant l'avis favorable (1 abstention) de la commission « Urbanisme et habitat » réunie le 07/09/2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité, APPROUVE** la dénomination de la voie du lotissement LAMOTTE (avenue du Général de Gaulle), rue des Tisserands,
- **Par 21 voix pour et 6 abstentions, APPROUVE** la dénomination de la voie du lotissement C2R HABITAT (secteur du Champ Michel), rue de l'Etang ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **N° 2022.09.10 – CADRE DE VIE : Actualisation du règlement communal de voirie**

Présentation : Emmanuel CASADO

Par délibération du 17 septembre 2018, puis actualisations le 21 septembre 2020 et 25 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement communal de voirie.

Le règlement de voirie est le document de référence qui fixe les règles d'occupation, d'utilisation, de gestion du domaine public communal. Le domaine public communal s'entend de l'ensemble des voies communales affectées ou non à la circulation routière et leurs dépendances, ainsi que les places. Ce règlement s'applique à toute occupation au sol, en sous-sol ou en aérien, réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Bien que la constitution d'un règlement communal de voirie soit facultative pour les communes, il en a été souhaité la mise en œuvre en vue de notamment :

- formaliser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux,
- d'éviter à l'autorité territoriale d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public,
- de clarifier et rendre lisible les règles d'occupation et d'entretien du domaine public à l'égard des occupants et riverains.

En conformité avec les différents codes généraux et règlements locaux s'appliquant au domaine public communal, le règlement communal de voirie ci-annexé, s'organise comme suit :

- droits et obligations de la commune
- droits et obligations des riverains
- occupation du domaine public
- organisation générale des chantiers
- conditions techniques d'exécution des ouvrages sous le sol du domaine public
- autres occupations

Les nouvelles adaptations du règlement communal de voirie ont été étudiées en commission « Cadre de vie » le 7 septembre 2022. Elles concernent les thématiques suivantes :

- limiter à 6 mètres les accès véhicules sur les propriétés en zone urbaine (Art. 11)
- obliger l'installation d'un débourbeur / séparateur à hydrocarbures pour les parkings dont la surface imperméable serait supérieure ou égale à 3 000m<sup>2</sup> / pour les parkings possédant une aire de lavage / pour les parkings accueillant une activité de travaux publics (Art. 16)

Ci-après, les articles après complément (éléments surlignés) :

#### **Article 11 – REGLEMENTATION DU DROIT D'ACCES EN ZONE URBAINE**

*(Articles L.151-1 à L.151-4 et L.152-1 à L.152-2 du code de la voirie routière - Articles L.111-2, R.111-5 et R.421-19 du code de l'urbanisme)*

L'accès est un droit de riveraineté, mais il est soumis à l'autorisation du Maire qui, lors de la délivrance de la permission de voirie fixe les conditions à respecter pour son aménagement pour des motifs résultant de la sécurité de la circulation ou de la conservation du domaine public.

Lorsqu'un riverain décide de créer (lors d'une division de parcelle par exemple), ou de modifier l'accès à sa propriété, il devra, d'une part, en demander l'autorisation à la Mairie pour valider la nouvelle ouverture sur le domaine public et d'autre part, prendre à sa charge la création du nouveau bateau ainsi que la complète réfection du trottoir, conformément aux modalités techniques qui seront définies dans la Permission de voirie.

En zone urbaine l'accès véhicule sur une propriété sera limité à 6m maximum (d'un seul tenant ou non). L'élargissement ou la modification de cet accès est soumis à autorisation et le coût des travaux ainsi que la modification du domaine public en conséquence seront à la charge du demandeur. La création d'un portillon d'accès piéton n'est pas concernée par cette mesure mais reste néanmoins soumise à une autorisation préalable.

#### **Article 16 – ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES**

*(Articles 640 et 681 du code civil)*

L'écoulement des eaux dans les fossés de la route ne peut être intercepté. Nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le domaine public routier communal des eaux de propriétés riveraines à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement.

L'écoulement des eaux pluviales provenant du toit ne peut se faire directement sur le domaine public. Les eaux pluviales recueillies par des égouts de toiture doivent être conduites jusqu'au sol par des tuyaux de descente. Toute eau de ruissellement sur propriété privée doit être gérée et/ou collectée dans son enceinte.

L'autorisation fixe les conditions de rejet vers le fossé, le caniveau ou la canalisation pluviale souterraine qui permettent de garantir les mêmes conditions d'écoulement qu'auparavant. En l'absence de réseau, la concentration des eaux en un point est interdite sur le domaine public routier.

L'entretien et la réparation des ouvrages type « gargouille » est à la charge du riverain après prescriptions préalables émises par la Commune pour les réparations.

Un parking VL/PL existant ou créé selon les conditions suivantes (cumulées ou non) :

- Surface imperméable ou grave compactée supérieure ou égale à 3 000m<sup>2</sup>
- Aire de lavage
- Activités de travaux publics

devra obligatoirement être doté d'un débourbeur / séparateur d'hydrocarbures. Ce débourbeur devra être maintenu en bon état de fonctionnement. Des preuves de l'entretien régulier de ce matériel pourront être demandées par le service public compétent en matière d'assainissement lors des contrôles de raccordement, conformément au règlement assainissement et Arrêtés municipaux de rejets en vigueur.

**Sur avis favorable unanime de la commission « Aménagement, cadre de vie et transition écologique »  
réunie le 7 septembre 2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement communal de voirie modifié tel que présenté ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous documents afférents au dossier.

<b>N° 2022.09.11 – EAUX PLUVIALES – Convention pour la fourniture d'une prestation ponctuelle de sécurité et d'accompagnement technique pour la traversée sous voie SNCF</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présentation : Emmanuel CASADO

Dans le cadre des travaux hydrauliques sur le bassin versant Nord de la commune, et dans la perspective des travaux d'aménagement d'un pôle multimodal à la gare, un renforcement des canalisations sous voie ferrée est programmé dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026, avec une réalisation prévue en 2023.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée aux cabinets ATEC OUEST et FOREXI.

La réalisation du fonçage sous voie ferrée nécessite un travail de coordination avec la SNCF. En découle la nécessité de conventionner avec SNCF Réseau (INFRAPOLE BRETAGNE) et de conclure un contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle de sécurité et d'accompagnement technique pour la traversée sous voie SNCF.

L'emplacement de la prestation est :

- *La ligne 420000 PARIS A BREST*
- *PK 362+010*

La prestation (planning prévisionnel : étude 2022, réalisation 1<sup>er</sup> semestre 2023) comprend :

- *une semaine de mise en place d'une Limitation Temporaire de Vitesse (LTV),*
- *une semaine de travaux et mise en service de la LTV,*
- *une semaine de dépose de la LTV.*

La rémunération de SNCF Réseau est de 47 327,94 € HT aux conditions économiques à la date de signature du contrat, décomposée comme suit :

- *avis et accompagnement technique (MOE, Maîtrise d'œuvre d'Exécution - Etude),*
- *ralentissement des circulations (30 j)*
- *prestation de sécurité ferroviaire (annonce pour pose de capteurs, intégrité de la plateforme)*
- *MOE - Réalisation,*
- *Gestion contractuelle.*

*M. VETIER, sur ce dossier confié à un cabinet de maîtrise d'œuvre, demande des informations sur l'intervention de l'entreprise FOREXI pour le forage et le diamètre de la conduite à venir pour les eaux pluviales.*

*M. CASADO précise que le futur conduit sera Ø 1200 mm intérieur. Le forage sera donc effectivement prévu pour un Ø 1500 à l'extérieur.*

*M. VETIER se dit satisfait de la réalisation de ces travaux en raison des violents orages subis depuis plusieurs années et qui risquent de devenir récurrents. Il aurait cependant été souhaitable que ce fonçage soit réalisé plus tôt.*

*M. CASADO expose que ce dossier est en cours depuis quelques temps, mais fait part des difficultés rencontrées pour passer sous la voie ferrée. Hormis les travaux eux-mêmes, travailler avec les services de la SNCF n'est pas simple. Elle impose ses entreprises et des études préliminaires avant de commencer à forer. Ce sont leurs services qui donnent le tempo et ça a pris beaucoup de temps.*

Mme LE MAIRE précise que le coût de 47.000 € concerne uniquement la prestation du bureau d'études qui travaille avec la SNCF. Pour les travaux, il faudra sans doute prévoir de multiplier ce chiffre par dix. En complément des propos de M. CASADO, Mme LE MAIRE confirme le travail qui est mené depuis plusieurs années sur ce dossier en lien avec le SDGEP. L'étude complémentaire qui a été menée a confirmé la réduction de charge que pourrait apporter le doublement de cette canalisation sur une grande partie de ce bassin versant.

Ce projet a été mis au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) depuis 2020. Le coût n'est pas anodin pour la commune. Effectivement cette opération ne pouvait être lancée que sur autorisation de la SNCF qui demande des prestations d'accompagnement et de sécurité nécessaires à la circulation des trains pendant les travaux. La SNCF décidera également du lancement effectif des travaux et la commune doit donc suivre le rythme imposé.

M. FOUCHER, à l'instar de M. VETIER, estime que cette convention arrive un peu tard, mais comprend les difficultés indiquées. La canalisation existante est très vieille et les problématiques sont connues depuis quelques années. Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales a été réalisé en 2012, mais les travaux sur les points identifiés n'ont débuté qu'en 2017 avec le bassin tampon de Ker Julia du fait de la construction du lotissement. Le bassin tampon de Nominoë a également été déclenché et réalisé en lien avec la construction de la salle VITALIA qui a encore artificialisé une partie du site existant. Ce bassin tampon devenait forcément nécessaire. Aujourd'hui, on a encore un certain nombre de points noirs : les inondations au niveau de la Marelle, au niveau du boulevard Barbot, la problématique de l'impasse Maurice Audrain qui a encore été inondée récemment alors que l'orage n'a pas été très exceptionnel. Le groupe Vivre Noyal se demande comment tous ces points vont être abordés. S'il entend la volonté de mettre à jour le SDGEP et de réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales intégré aux documents du PLU, M. FOUCHER estime qu'il serait opportun de faire une présentation aux élus, des problématiques connues et des solutions envisagées. Ceci permettrait aux Conseillers Municipaux interrogés à ce sujet de répondre aux questions des habitants. Concernant l'impasse Maurice Audrain, M. FOUCHER sollicite le résultat de l'étude faite en avril 2021. Il note qu'un bassin a été réalisé à l'arrière de la salle des sports l'Hermine et demande si ces travaux sont en lien direct avec cette étude.

Mme LE MAIRE rappelle que, comme elle a pu l'expliquer à plusieurs reprises depuis le précédent mandat, la commune travaille fortement sur ce sujet. Tel qu'indiqué par M. FOUCHER, plusieurs bassins tampons ont été créés à divers endroits impactés de la commune, dont le bassin Ker Julia qui avait fait l'objet de nombreux débats en séance. Outre ce bassin et celui de Nominoë, différentes réparations ont également été faites. Actuellement, la commune a investi plus de 800.000 € sur les eaux pluviales. Mme LE MAIRE rappelle également que le schéma des eaux pluviales reste valide, mais doit être actualisé pour tenir compte de certaines normes et des évolutions climatiques. De plus, comme elle s'y était engagée auprès des noyalais victimes des inondations, un zonage pluvial sera réalisé et intégré au PLU. Les problématiques actuelles ne sont pas que du ressort de la commune via son développement et son urbanisation. Les habitants sont aussi concernés par des actions à moindre échelle mais qui comptent aussi, comme une cour en enrobé ou une extension de leur logement. Le fait de pouvoir mettre en place ce zonage pluvial va donner à la collectivité la possibilité d'être plus prescriptif et d'avoir un suivi plus fort. A ce jour, certains habitants ne se sentent pas concernés parce qu'ils n'ont pas subi ces inondations angoissantes et oppressantes pour les victimes que la commune s'efforce d'accompagner au mieux. Mme LE MAIRE redit en ce sens le travail collectif qui doit être mené. Des travaux seront faits mais il faut être conscient que tout ne pourra pas être solutionné au regard de l'évolution climatique. Certains orages seront maîtrisés et d'autres, sur des épisodes encore plus exceptionnels ne le seront pas. L'objectif est d'essayer de modérer les flux et d'aller au maximum des possibilités. En cela, le fonçage sous la voie ferrée évoqué précédemment permettra de traiter le point noir de la Gare. Des travaux ont déjà été réalisés précédemment rue de la Gare et rue Louis Pétri et il a pu être noté sur les derniers épisodes orageux, qu'ils ont permis d'éviter en partie certaines inondations. Certains habitants du quartier ont également installé des portes sectionnelles de garages qui permettent une meilleure étanchéité. Mme LE MAIRE, concernant le doublement de la canalisation sous la voie ferrée, indique que ce dossier conséquent techniquement et financièrement pour la commune, avance effectivement étape par étape. Une étude est également en cours pour désengorger ces points noirs et le fonçage n'est qu'une partie de l'investissement. L'objet de cette étude est de préciser les éléments connus en travaillant non plus par bassins mais par sous-bassins. Certains travaux répondent aux objectifs mais pas entièrement. Mme LE MAIRE réaffirme le travail mené depuis longtemps par la commune, travail qui se poursuit et demande du temps. Le climat lui n'attend pas et il faut s'attendre à de nouveaux épisodes orageux.

Concernant l'étude réalisée en 2021, M. CASADO informe que celle-ci a permis de valoriser la réalisation des deux bassins derrière la salle l'Hermine en surplomb de l'impasse du bd Maurice Audrain. Lors du dernier évènement, les deux bassins étaient pleins : le plus petit était en dévers et le plus gros était pratiquement rempli. M. CASADO rappelle que l'on peut être inondé de deux façons, soit par des eaux de ruissellement, soit par un réseau en charge qui provoque la montée de l'eau par des conduites normalement prévues pour l'évacuation.

*C'est ce qui s'est passé boulevard Maurice Audrain. Chaque évènement est différent et doit être étudié au cas par cas. Il n'y a pas de solution globale. Le fonçage à la gare va libérer trois rues au-dessus, y compris l'immeuble récent boulevard Barbot. Sur cet évènement, la conduite qui passe sous l'immeuble s'est retrouvée saturée, ce qui a provoqué l'inondation des logements. Le doublement de la conduite sous la voie ferrée permettra d'effacer cet effet de saturation. M. CASADO indique également que différents points pouvant faire de la rétention d'eau ont été repérés. Ces points mettent également le réseau en surcharge lors de ces évènements orageux.*

**Suivant l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie et transition écologique réunie le 7 septembre 2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention avec la SNCF Réseau pour la fourniture d'une prestation ponctuelle de sécurité et d'accompagnement technique pour la traversée sous voie SNCF pour un montant de 47 327,94 € HT ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette opération.

<b>N° 2022.09.12 – COMMANDE PUBLIQUE : attribution du marché d'aménagement paysager du Jardin du Clos du Prieuré</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présentation : Emmanuel CASADO

En 2019, la commune de Noyal-sur-Vilaine a souhaité réfléchir à l'aménagement paysager de l'ensemble de ses espaces publics au niveau du secteur du Prieuré. Cet espace public, lieu majeur dans le fonctionnement urbain du centre-ville, présente un positionnement stratégique entre la place de la Mairie, de l'Eglise, du parvis du centre culturel L'Intervalle et des commerces.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 mars 2019, a validé le budget d'études préliminaires et d'avant-projet dédié à l'aménagement paysager de ce secteur.

La société « Ateliers du Marais » a été missionnée pour conduire cette étude.

Un plan d'aménagement global et une estimation des travaux ont été réalisés avec la volonté de déminéraliser le secteur concerné et par conséquent le centre-ville.

Un phasage d'aménagement a également été demandé au cabinet d'une étude par la commune.

L'aménagement paysager du centre-ville figure au Plan Pluriannuel d'Investissements de la commune.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 7 mars 2022, a validé le budget pour l'aménagement paysager d'une des phases du secteur du Prieuré nommé le clos du Prieuré situé derrière le centre culturel.

La société « Ateliers du Marais » a été retenue pour la maîtrise d'œuvre de cette phase.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 lors du Conseil Municipal du 4 avril 2022. La DSIL a retenu comme priorités les projets qui concourent à la transition écologique des territoires, c'est-à-dire qui renforcent leur attractivité tout en augmentant leur résilience au changement climatique ou contribuent aux engagements de la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Tel est le cas des projets d'aménagements visant l'amélioration de la qualité du cadre de vie : travaux d'espaces publics, nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, en ce qu'ils renforcent l'attractivité des centres-villes.

Le projet d'aménagement paysager du Jardin du Prieuré vise à « renaturer » le centre-ville, à offrir à la population des espaces de qualité et attractifs.

La commission Cadre de vie et transition écologique (réunie les 27 avril et 22 juin 2022) a étudié, amendé et validé intégralement le projet d'aménagement paysager du clos du Prieuré.

La consultation des entreprises (procédure adaptée ouverte), composée d'un lot unique « Terrassements, Voirie, Réseaux divers et Espaces verts », a été publiée le mardi 19 juillet 2022 sur la plateforme dématérialisée Mégalis pour une remise des offres le jeudi 1<sup>er</sup> septembre à 12h00.

Une publication sur le journal Ouest France (journal d'annonces légales) a été faite le 20 juillet 2022.

5 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA le lundi 12 septembre 2022.

L'entreprise LEMEE TP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

*Mme LOUAZEL indique que ce projet a été présenté une première fois en avril en commission en sollicitant l'avis des élus. Au moins de juin, le projet est présenté à nouveau sans tenir compte des propositions faites par le groupe Vivre Noyal, hormis l'espace pour les enfants. Mme LOUAZEL s'étonne de l'attribution du marché de travaux lors de cette séance alors que ce dossier n'a pas été soumis à débat et validation du Conseil Municipal. Sur le projet, Mme LOUAZEL estime que celui-ci est encore plus minéral que ce qu'il est aujourd'hui du fait de la présence d'allées bétonnées en lieu et place d'un grand carré de pelouse.*

*Mme LE MAIRE précise que toutes les allées ne sont pas bétonnées, certaines étant stabilisées. La végétalisation passe aussi par la plantation d'arbres jusque-là absents sur ce site. Elle rappelle notamment que le projet global proposait l'aménagement autour de L'intervalle et que celui-ci a été découpé en tranches en raison du coût conséquent qu'il représente. Sur la tranche proposée, la commune investit déjà 211.000 € et d'autres tranches pourront venir selon les capacités financières de la commune.*

*M. BATARD souligne que la volonté du projet d'aménagement est de déminéraliser le secteur derrière L'intervalle. L'espace concerné est un peu triste et la transformation en îlots de fraîcheur avec des arbres serait très intéressante. Pour autant, il constate sur le plan, la présence deux allées bétonnées et représentant au total 150 m<sup>2</sup>, l'ensemble du projet faisant 700 m<sup>2</sup>. Sur le principe de déminéralisation, il trouve cela étonnant. Sur l'usage du béton, M. BATARD rappelle qu'il est composé de ciment, matériau très polluant responsable de 7 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub>. Certaines allées étant en sable, il se s'interroge de la nécessité d'en prévoir en béton.*

*M. CASADO expose qu'il s'agit de pouvoir accueillir tous les publics et d'apporter une zone confortable pour les déplacements, notamment pour les personnes en fauteuil, mais aussi les poussettes, trottinettes, vélos, etc. La partie centrale, sera végétalisée par les pavés. Il y aura du végétal et des arbres qui créeront ces îlots de fraîcheur. Deux parcelles seront totalement végétalisées sans présence de béton.*

*M. BATARD demandant s'il n'est pas possible de trouver une solution autre que du béton pour réaliser ces deux axes qui représentent 20 % du projet, M. COQUELIN indique que pour avoir une surface adaptée au passage de roues, il faudrait normalement faire de l'enrobé.*

*M. BATARD rappelle qu'un point précédent évoquait les inondations récurrentes. L'imperméabilisation de 150 m<sup>2</sup> sur cet espace ne va pas dans le sens de cette problématique.*

*Mme LE MAIRE redit l'objectif de ce projet, à savoir, la végétalisation et l'aménagement de cet espace en un lieu convivial, de rencontre et de repos accessible à tous les habitants. La végétalisation va permettre également de ramener la biodiversité au cœur de la ville.*

*M. CASADO, cet espace n'étant pas valorisé actuellement, estime que son aménagement permettra aux noyalais de se l'approprier. Quant au revêtement stabilisé, il est constaté qu'il ne tient pas dans le temps et notamment face aux fortes pluies. Si le béton est imperméable, il permet la circulation de tous.*

*Mme BOURNAI s'inquiétant du futur aménagement de l'esplanade de L'intervalle, actuellement en sable, Mme LE MAIRE rappelle que rien n'est décidé sur cette tranche.*

*M. FOUCHER, en écho aux propos de M. BATARD, confirme ne pas comprendre l'imperméabilisation d'une partie du projet alors qu'aujourd'hui cette surface ne l'est pas. De son point de vue, cet espace n'est pas voué à la circulation. De plus, il estime que de nombreux chemins en stabilisé sur la commune sont tout à fait praticables hors temps de pluie. M. FOUCHER estime que l'espace à aménager n'est pas un lieu de passage, mais un lieu pour se poser avec des bancs. Son groupe regrette notamment que le projet ne prévoit pas de tables pour permettre aux personnes de passage de déjeuner, ce qui lui semblait faire partie des objectifs. Le groupe Vivre Noyal ne comprend pas ce projet et a l'impression qu'il a été choisi sur catalogue sans être vraiment discuté en commission. Comme Mme LOUAZEL, M. FOUCHER s'étonne que ce projet n'ait pas été présenté en Conseil Municipal pour validation avant le lancement de la consultation, comme cela a pu être le cas par le passé. Le groupe d'opposition estimant que ce projet n'a pas été assez discuté, imperméabilise le sol et utilise des matériaux qui émettent plus de CO<sub>2</sub>, votera contre.*

M. COQUELIN note par rapport à la vue aérienne, que les deux linéaires évoqués de 23 et 30 m, sont exactement ceux qui existent aujourd'hui. Au regard du niveau de tassement, le stabilisé en place actuellement ne permet aucune perméabilité. Il souligne également que le stabilisé existant au pignon du bâtiment sera remplacé par un jardin potager et des espaces verts. De l'autre côté, un espace vert vient également remplacer du stabilisé. Ainsi, M. COQUELIN estime que la perméabilité actuelle et future sont quasi identiques.

M. FOUCHER estime que du stabilisé ne va pas gêner le passage d'une poussette. Certaines voies cyclables comme la voie entre le pont SNCF et le collège, sont en stabilisé et il ne pense pas qu'elles soient reprises tous les hivers, à part peut-être les entrées.

M. HUBERT estime que cette voie desservant le collège reste peu utilisée, beaucoup de personnes circulant par préférence sur la rue Francis Monnoyeur.

M. CASADO indique que tous les parcs en stabilisé, que ce soit le Thabor évoqué par M. FOUCHER ou le parc du Chêne Joli, font l'objet d'un entretien annuel. Le stabilisé est ratissé ou refait si nécessaire. Il n'est pas possible de le laisser en l'état en raison du tassement naturel qui s'opère. M. CASADO précise en outre qu'une dalle béton a dû être installée devant les portes de L'intervalle, parce que le stabilisé colle aux chaussures, aux roues des poussettes et rentre de ce fait dans le bâtiment. M. CASADO à l'inverse de M. FOUCHER note que cet espace est un fort lieu de passage, beaucoup de personnes rejoignant la coulée verte, pour rejoindre le parc du Chêne Joli, la zone commerciale ou le cabinet médical. Pour M. CASADO, le but est de rendre les espaces communaux accessibles à tous dans un maillage de liaisons douces, qu'ils soient bien délimités et bien visibles.

M. BATARD souhaiterait connaître le coût financier et écologique de la « bétonisation » de cette allée par rapport à un entretien annuel du stabilisé. S'il admet la légitimité d'une allée, il s'interroge sur celle qui rejoint l'arrière de L'intervalle.

M. COQUELIN précise que cette allée dessert une sortie de secours.

M. BATARD, au nom de son groupe, estime en outre, au regard de la situation financière compliquée, que le coût du projet de 210.000 € est onéreux pour une surface de 11 ares. Selon lui, ces travaux auraient pu être faits en régie pour permettre quelques économies à valoriser pour la rénovation thermique des bâtiments.

Mme LE MAIRE rappelle que ce projet se fera sur plusieurs années. Ce site étant en centre-ville à proximité immédiate de l'église, le dossier a dû être validé par les Monuments Historiques. Elle précise en outre que ce ne sont pas les arbres qui coûtent le plus cher, mais le mobilier urbain comme les bancs et les tables. En ce sens, il a été décidé de rester sur des matériaux simples pour respecter l'enveloppe budgétaire. La commune, en raison de ce coût, aurait pu décider de ne rien faire et laisser la porte ouverte à la critique du « rien n'est fait ». Pour Mme LE MAIRE, ce projet valorise le centre-ville et permet de créer un lieu de rencontre pour les habitants. Les personnes habitant le centre-ville, avec qui elle a évoqué ce dossier, sont très enthousiastes à l'idée d'avoir un espace à proximité pour se détendre, notamment les personnes âgées qui n'ont pas forcément la capacité de se déplacer jusqu'au parc du Chêne Joli. Cet espace se doit d'être joli, agréable et pratique en y apportant notamment du végétal et des points de fraîcheur. Mme LE MAIRE, considérant la densification à venir en centre-ville, estime également que ce futur aménagement a un intérêt évident. Sur l'espace à venir, il ne lui semble pas nécessaire d'installer des tables pour que les personnes puissent venir déjeuner sur leur pause du midi. L'objectif est vraiment d'avoir un espace qui puisse s'adapter à tous les publics, d'avoir un lieu de vie dans un cadre historique de la commune.

M. VETIER informe avoir soulevé un point concernant l'éclairage public et la contrainte de la validation du matériel par les Bâtiments de France. Il se demande si cet espace nécessite vraiment l'installation d'un éclairage.

M. CASADO indique que des fourreaux seront prévus à l'aménagement par précaution. Cela concerne principalement les deux voies « béton ». Au vu de l'aménagement prévu, l'allée centrale serait plus utilisée en journée et ne nécessiterait pas d'éclairage.

**Suivant l'avis favorable (1 abstention) de la commission MAPA réunie le 12 septembre 2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition),**

- **APPROUVE** l'attribution du marché d'aménagement du jardin du Clos du Prieuré à l'entreprise LEMEE TP (Saint-Sauveur des Landes) pour un montant de 175 846,17 € HT, soit 211 015,40 € TTC ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération : ordre de service, avenants et autres.

**N° 2022.09.13 – COMMANDE PUBLIQUE : attribution du marché d'aménagement rue Francis Monnoyeur RD292 – Tronçon Sud**

Présentation : Emmanuel CASADO

Dans le cadre du plan vélo, la commune de Noyal sur Vilaine a missionné le 29 avril 2020 la société ATEC Ouest pour établir l'avant-projet d'un trottoir partagé (voie verte) le long de la rue Francis Monnoyeur depuis la passerelle SNCF jusqu'au collège dans la continuité de l'aménagement doux reliant la commune d'Acigné à la commune de Noyal sur Vilaine.

La commission Aménagement et Cadre de Vie du 8 septembre 2020 a accueilli favorablement la proposition d'aménagement de la voie verte ainsi que des travaux annexes (réfection de la chaussée, giratoire, modification de l'éclairage public, effacement de réseaux, aménagement du parking tennis, réseaux d'assainissement...) ainsi que la décomposition en deux tronçons :

- un tronçon Nord comprenant la partie depuis la rue de la Gare jusqu'à la rue du Stade,
- un tronçon Sud comprenant la continuité de la voie verte devant les nouveaux vestiaires jusqu'au Collège.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 mars 2021, a validé budgétairement la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte le long de la rue Francis Monnoyeur et une provision pour l'engagement de ces travaux.

Le 25 mars 2021, la commune de Noyal sur Vilaine a confié à la société ATEC Ouest la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cette voie douce.

La commission Aménagement et Cadre de Vie en date du 11 mai 2021 a validé la décomposition opérationnelle du projet en deux phases (Nord des vestiaires et Sud des vestiaires).

Une démarche de concertation citoyenne s'est tenue du 21 juin au 23 juillet 2021 sur la base du projet d'aménagement validé en commission.

Le bilan de cette démarche a été présenté à la commission Aménagement et Cadre de Vie le 7 septembre 2021 afin d'orienter la société ATEC Ouest sur les modifications à apporter au projet et validé par la Commission.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 novembre 2021, a approuvé la réalisation du tronçon Nord et des travaux annexes.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 mars 2022, a voté, dans le programme d'investissement 2022, le complément budgétaire pour les travaux de la voie verte le long de la RD292 dans le cadre du plan vélo.

Le 22 juin 2022, la commission Aménagement et Cadre de Vie a validé l'aménagement du tronçon Sud de la voie verte rue Francis Monnoyeur ainsi que des aménagements annexes : aménagement du parking complexe sportif avec la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les stationnements au centre du parking (convention avec Breteuil Sun), le carrefour à feux tricolores avec bouton poussoir au profit de la liaison douce vers la rue Calmette et la continuité de la liaison verte avec la rue Calmette proposée en tranche optionnelle lors de la consultation.

La consultation se décompose donc en une tranche ferme, une prestation supplémentaire éventuelle, 2 tranches optionnelles comme suit :

Tranche ferme (TF)	Secteur SUD (dont éclairage et feux tricolores)
Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)	Revêtement du carrefour
Tranche optionnelle 1 (TO1)	Parking du complexe sportif (dont éclairage)
Tranche optionnelle 2 (TO2)	Aménagement d'une voie verte rue Calmette

La consultation des entreprises (procédure adaptée ouverte) a été publiée le mercredi 20 juillet 2022 sur la plateforme dématérialisée Mégalis pour une remise des offres le mercredi 7 septembre à 12h00.

Une publication sur le journal Ouest France (journal d'annonces légales) a été faite le 21 juillet 2022.

2 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA le lundi 12 septembre 2022.

La commission MAPA a décidé à la majorité (1 abstention) de mener une négociation sur le critère prix avec les deux entreprises ayant soumis une offre. Les deux entreprises ont jusqu'au jeudi 15 septembre à 18h00 pour déposer une nouvelle offre (sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne).

*M. FOUCHER, note comme au point précédent que le Conseil Municipal, va devoir attribuer un marché sur un projet qui n'a pas été préalablement discuté en séance et redit son étonnement. Il souhaite cependant faire quelques remarques par rapport à ce dossier. Ainsi, son groupe n'est pas d'accord avec la coupe des arbres le long de la contre-allée et estime qu'une autre solution aurait pu être trouvée. Comme sur le tronçon Nord, le groupe Vivre Noyal avait demandé une différenciation visuelle entre la voie « piéton » et la voie « vélo », ce qui n'a pas été retenu. Également, M. FOUCHER note un manque de linéarité du parcours à cause des containers enterrés et estime que ce point aurait pu être travaillé avec le SMICTOM pour trouver une alternative et en étudier le coût. Ainsi, en son sens, il aurait pu être réfléchi à leur déplacement sur un autre espace que le parking pour éviter de couper la linéarité et faciliter la circulation des piétons et vélos. M. FOUCHER s'interroge aussi sur la nécessité d'un tourne-à-gauche aussi important sur la rue Denis Papin. Le positionnement de l'arrêt de bus semble près de la clôture pour le passage des vélos en remontant la rue Francis Monnoyeur vers le collège. La visibilité est faible et M. FOUCHER craint qu'après aménagement, l'utilisation plus importante de la piste pose des problèmes de sécurité. Il souhaiterait pouvoir étudier la possibilité d'améliorer ce point et peut-être déplacer cet arrêt de bus qui génère une nouvelle perte de linéarité. Pour toutes ces raisons, le groupe Vivre Noyal votera contre cette délibération sur un projet qui ne le satisfait pas.*

*M. BATARD, juste devant le feu du collège, fait part de la présence d'un îlot qui réduit la voie vélo. Il se demande s'il ne pourrait pas être supprimé pour conserver les 4 m de continuité pour les cyclistes et piétons.*

*M. TANVET, comme déjà expliqué sur la partie Nord, rappelle que la différenciation de couleur entre voie cyclable et voie piétonne n'a pas été faite par manque de largeur. Pour cela, selon les normes, il était nécessaire de disposer de 3 mètres pour les voies cyclables dans les deux sens et 1,40 m pour la voie piétonne. Il faut ajouter à cela, 0,50 m de séparation avec la voie. Au global, 5 m étaient nécessaires. L'espace étant insuffisant, il a été préféré créer une voie verte plutôt qu'une piste cyclable bidirectionnelle. M. TANVET estime plutôt sécurisant que cette voie verte ne soit pas linéaire. Si c'était le cas, on aurait des vélos et des trottinettes qui fileraient à tout allure comme souvent constaté. Aujourd'hui, les utilisateurs de cette voie verte, sont principalement des collégiens, qu'ils soient à pied ou à vélo. Tout le monde déambule sur un même espace mixte qui empêche également la vitesse. L'aspect sécuritaire était recherché sur cette voie verte partagée et effectivement les critères de « voie rapide vélos » ont été volontairement écartés.*

*M. CASADO rappelle que ces travaux se font certes en agglomération, mais sur une voie départementale. Le Département a ses exigences, entre autres de trafic en matière de circulation. Il peut y avoir des aménagements que l'on ne comprend pas mais qui font partie du cahier des charges du Département et auxquels on ne peut pas déroger. En réponse à M. FOUCHER sur les arbres qui vont être supprimés, M. CASADO précise que selon les possibilités, ceux du collège pourraient être conservés. Les arbres de la contre-allée qui seront supprimés seront remplacés d'autant, voire plus. En outre, au regard de leur situation sanitaire, ces arbres auraient été supprimés à plus ou moins long terme. Concernant les bornes d'apport volontaire, le SMICTOM a également ses exigences pour y accéder et les vider.*

*Mme LE MAIRE indique en outre que très souvent les habitants se déplacent en voiture pour déposer leurs déchets et qu'il est nécessaire de disposer d'un stationnement à proximité. L'accès y est plus facile et donc sécurisé. Sur l'évolution du projet, Mme LE MAIRE rappelle qu'il a fait l'objet d'une concertation auprès des riverains. Le dossier a également été travaillé à plusieurs reprises par la commission. Il ne peut pas satisfaire tout le monde, mais Mme LE MAIRE note cependant des points positifs. Le parking du tennis sera perméable, ce qui n'est pas le cas actuellement et il accueillera aussi des panneaux photovoltaïques. De belles idées sont sorties du travail de la commission pour enrichir ce projet, mais les finances ne sont pas extensibles. De ce fait, il a été décidé de proposer des tranches optionnelles au marché pour tenir compte de propositions de la commission. Ces options seront traitées en fonction du budget. Mme LE MAIRE rappelle que ce projet a été retenu dans le cadre du plan de relance de l'Etat. Parmi les éléments importants de ce dossier, il faut aussi noter l'effacement des réseaux, l'installation d'un feu piétons permettant de sécuriser l'accès au collège mais aussi au tout nouveau skatepark.*

La sécurité est un point sensible et les échanges avec le Département ont été nombreux à ce sujet. Cet aménagement participe au maillage de l'espace cyclable de la commune. Outre cette rue Francis Monnoyeur, la mise en place des chaudières qui vont se développer sur d'autres secteurs, favorisent et sécurisent la pratique du vélo même si techniquement, certains secteurs ne permettent pas la réalisation de pistes cyclables en site propre.

M. FOUCHER suite au propos de Mme LE MAIRE estime que l'on ne peut pas parler de concertation dans ce cas mais de consultation où les gens ont déposé un avis sur le site. Pour lui, il n'y a pas eu vraiment d'échange. Sur le projet cyclable, suivant les informations de M. TANVET, indique n'avoir pas compris le projet, si l'on considère qu'une voie partagée sera plus sécurisée. De son avis, on exclut tous les autres cyclistes, ceux qui vont au travail et qui n'ont pas forcément envie de passer leur temps à zigzaguer entre les piétons. De ce fait, il comprend que les cyclistes vont devoir aller sur la route pour ne pas être gênés, même si cela peut générer des incompréhensions des automobilistes.

Mme THEUREAU estime que la conclusion de M. FOUCHER est plutôt rapide. En matière de sécurité, le choix semble évident entre zigzaguer entre des piétons ou zigzaguer entre des voitures. Les cyclistes sont aussi soumis aux règles de circulation et de vitesse et cette cohabitation est valable aussi pour eux par rapport aux piétons.

M. FOUCHER estimant que les cyclistes zigzaguent moins entre les voitures qu'entre les piétons, Mme THEUREAU s'interroge de ce fait de la nécessité de créer cette voie cyclable.

M. FOUCHER indique que pour lui, ce projet devait permettre aux vélos et aux piétons d'utiliser un aménagement sécurisé, qui est remis en cause par le manque de linéarité.

Mme THEUREAU précise qu'à aucun moment il a été dit que ce projet devait être linéaire. Au regard des nombreux manquements des cyclistes au Code de la Route, elle trouve les propos de M. FOUCHER inacceptables.

M. FOUCHER estime qu'un autre projet plus adapté aurait pu être porté si les associations de vélos avaient été consultées.

Mme LE MAIRE en réponse à M. FOUCHER, estime que chacun à pu s'exprimer sur ce sujet, y compris les habitants. Avec cet aménagement, la commune renforce sa volonté de développer le vélo. Ce n'est pas facile de répondre à tous les usages pour que chacun s'y retrouve. Elle estime cependant que ces travaux vont répondre à la fois aux vélos et aux piétons. C'est à chacun d'apprendre à partager cet espace avec les autres utilisateurs que ce soit pour des déplacements utiles ou de loisirs.

M. COQUELIN s'interroge sur le sens global de la critique lors de cette séance. La commune, dans ses projets, travaille la végétalisation, la perméabilisation des sols, les liaisons douces, l'installation de panneaux photovoltaïques et il ne ressort que du négatif.

M. FOUCHER estime que les deux groupes voient simplement les projets différemment. Il ne conteste pas que certaines réalisations évoquées par M. COQUELIN sont positives. Toutefois, son groupe estime qu'un meilleur projet aurait pu être proposé et souhaitait en faire part lors de cette intervention.

M. TANVET fait part de son impression d'un certain dogmatisme que la réalité n'accepte pas. Pour exemple, la création d'une voie express ou voie linéaire n'est pas possible. Il faut prendre en compte la réalité du lieu et sa configuration (accès aux habitations, BAV, arrêts de bus,...). Ce dogmatisme est mis systématiquement en avant et M. TANVET s'en dit gêné. Pour lui, ce projet a été fait au mieux en tenant compte de la réalité de terrain et pour que chacun puisse évoluer en toute sécurité sur ce site.

M. BATARD, concernant le dossier de L'intervalle souhaite éclaircir ses propos. Le projet reste intéressant et va permettre de rendre cet espace agréable. Ainsi, il ne critique pas ce projet, mais estime qu'il aurait pu être fait différemment. L'absence de consultation fait qu'à aucun moment les élus de son groupe ont pu échanger sur le sujet et apporter leurs idées. C'est la même problématique pour le projet de la rue Francis Monnoyeur.

Mme LE MAIRE rappelle que l'opposition participe à la commission ad hoc qui a travaillé à plusieurs reprises sur les deux projets.

M. FOUCHER en réponse à M. TANVET, précise qu'il n'a jamais parlé de voie express. C'est une voie partagée avec un espace contraint. Il entend la nécessité de travailler avec les partenaires comme le Département et de respecter certaines obligations. Dans ses propos, M. FOUCHER n'a évoqué que la linéarité et les zones de conflit à certains endroits entre piétons et cyclistes.

Mme LE MAIRE remercie les élus pour ces temps de débat. Elle remercie également les services qui ont beaucoup travaillé sur ce projet, ainsi que M. TANVET et M. CASADO qui sont allés plusieurs fois à la rencontre des habitants et des associations dans le sens participatif souhaité sur ce projet.

**Suivant avis favorable (1 abstention) de la commission MAPA réunie le 19 septembre 2022, à 19h40, Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 contre** (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** l'attribution, à l'entreprise COLAS (Domloup), du marché d'aménagement de la rue Francis Monnoyeur (RD 292) Tronçon Sud comprenant :

Tranche ferme	Secteur SUD (dont éclairage et feux tricolores)	<b>278 863,00 € HT</b> 334 635,60 € TTC
Tranche optionnelle 1	Parking du complexe sportif (dont éclairage)	<b>173 173,50 € HT</b> 207 808,20 € TTC
Tranche optionnelle 2	Aménagement d'une voie verte rue Calmette	<b>25 376,00 € HT</b> 30 451,20 € TTC

- **DECIDE** de retenir la prestation supplémentaire éventuelle « Revêtement du carrefour » pour un montant de 48 240,00 € HT, soit 57 888,00 € TTC ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération : ordre de service, affermissement des tranches optionnelles, avenants et autres.

**N° 2022.09.14 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL : Décision Modificative n° 2**

Présentation : Louis HUBERT

**Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget Principal :**

⇒ **En section d'investissement**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur les chapitres 21 (immobilisations corporelles) et 23 (travaux en cours). Considérant que certaines dépenses inscrites au budget primitif sur un compte 23 (travaux en cours) peuvent être réglées dans l'année d'exercice en une seule fois, la trésorerie nous a demandé de les mandatés directement au chapitre 21 (immobilisations corporelles), comme par exemple les installations de poteaux incendie, le traitement des pieds de poutre des Korrigans.

Cela permet ainsi d'éviter des opérations d'ordre de fin d'année. La prochaine maquette budgétaire 2023 tiendra compte de ces nouveaux paramètres.

Il convient donc de transférer les crédits nécessaires du chapitre 23 au chapitre 21 de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :**

Article-Fonction	Désignation	Montant
21312-212 R	Immobilisations corporelles bâtiments scolaires	+ 3 000 €
21318-411 R	Immobilisations corporelles autres bâtiments publics	+ 23 000 €
2158-113 R	Immobilisations corporelles autres installations, matériels, outillages techniques	+ 14 000 €
2313-411 R	Immobilisations en cours constructions	- 26 000 €
2315-020 R	Immobilisations en cours installations, matériels, outillages techniques	- 14 000 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** des modifications budgétaires telle que présentées ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2022.09.15 – FINANCES LOCALES – BUDGET ZAC MULTISITES : Décision Modificative n° 1**

Présentation : Louis HUBERT

**Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget ZAC MULTISITES :**

⇒ **En section d'investissement**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur les chapitres :

60 – Achats et variation des stocks

- Terrain à aménager à l'article 6015 suite à l'acquisition de la propriété 14 rue Ch. Hardouin d'un montant de 205 000€ (suite à négociation) + provision pour frais d'agence et frais de notaire (présentation du projet lors du Conseil Municipal du 04 juillet 2022) ;

Budgétairement, ces crédits seront financés par :

- le recours à l'emprunt ;

Il convient donc d'abonder les articles budgétaires de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :**

**RECETTES**

Article-Fonction	Désignation	Montant	Article-Fonction	Désignation	Montant
6015-01 R	Acquisition de terrains	+ 225 000 €	71355-01 OS	Stockage de terrains aménagés	+ 225 000 €
3555-01 OS	Stockage de terrains aménagés	+ 225 000 €	1641-01 R	Emprunt	+ 225 000 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** des modifications budgétaires telle que présentées ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2022.09.16 – FINANCES LOCALES : SUBVENTION à l'association « AKOI ON JOUE »**

Présentation : Louis HUBERT

Par délibération du mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations communales et organismes et prévu budgétairement une enveloppe non affectée en cas de demande à survenir en cours d'année.

Suite à la constitution d'une nouvelle association « AKOI ON JOUE », il est proposé d'attribuer une subvention au titre de sa création d'un montant de 300 €.

Il est précisé que l'association « AKOI ON JOUE » a pour vocation de faire découvrir et animer des temps de rencontres conviviales autour des jeux de sociétés pour tous et faciliter les relations intergénérationnelles.

L'association « AKOI ON JOUE » assurera son activité dans le bâtiment municipal du « Clos Paisible » mis à disposition par la Ville et mutualisé avec d'autres associations « Les Amis de Clos Paisible, les Tricoteuses, Noyal Solidarité, Tarot Club ».

Mme LE MAIRE informe de la présence de cette association au forum où elle a rencontré un franc succès. Plusieurs personnes se sont inscrites. La commune leur souhaite beaucoup de succès.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association « AKOI ON JOUE » dans le cadre de sa création ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tous documents afférents au dossier.

<b>N° 2022.09.17 – FINANCES : Acceptation du legs de Mme Francine FRABOT</b>
------------------------------------------------------------------------------

Présentation : Louis HUBERT

Maître Jérôme NICOLAZO, notaire à Noyal-sur-Vilaine, est chargé de la succession de Mme Francine FRABOT, décédée le 31 octobre 2021, domiciliée en son vivant à l'EHPAD Saint-Alexis.

Par courrier du 21 décembre 2021, il a informé Madame le Maire, que par testament authentique du 23 mai 2008, Mme FRABOT née BOUVIER lègue certains mobiliers corporels précisés dans l'acte, à un membre de sa famille et « ... le surplus de mes biens et droits devant constituer ma succession au jour de mon décès à la commune de Noyal-sur-Vilaine (35530), à charge pour elle d'employer ces fonds à la rénovation de l'intérieur de l'église de Noyal-sur-Vilaine. La commune de Noyal-sur-Vilaine sera également bénéficiaire de mes contrats d'assurance vie. Cette désignation comme bénéficiaire de mes contrats est assortie de la même charge d'employer ces fonds à la rénovation de l'intérieur de l'église »

Par codicille du 22 novembre 2008, Mme FRABOT précise que « le legs profitant à la commune devra prendre à sa charge les frais de la concession de l'emplacement D 20 du cimetière de Noyal-sur-Vilaine pour deux périodes de 30 ans. La commune devra en assurer l'entretien, elle devra veiller à ce qu'aucun membre de la famille BOUVIER ou FRABOT occupe ce caveau ».

Un courrier du 23 août 2010, vient expliquer son legs : Mme FRABOT est Noyalaise d'origine et a reçu ses sacrements de baptême et de communion en l'église de Noyal-sur-Vilaine. Elle y a rencontré son futur époux lors d'une cérémonie et la célébration de leur mariage a eu lieu dans cette même église. N'ayant pas d'héritier, elle a donc souhaité faire don de ses biens à la commune pour l'entretien de l'église.

Selon l'état établi par Me NICOLAZO et reçu ce 10 septembre 2022, la succession se compose de :

<b>Actif</b> (solde comptes bancaires au jour du décès et pension de retraite due en octobre 2021)	20.452,24 €
<b>Passif</b> (factures EHPAD et frais funéraires)	- 8.315,28 €
<b>Soit un actif net de</b> .....	<b>12.136,96 €</b>

Mme FRABOT avait également souscrit un contrat d'assurance-vie (PREDIGE n° 12549924730) auprès de PREDICA (Crédit Agricole). La valorisation de ce contrat au jour de son décès est de ..... **32.076,36 €**

**Le montant du legs de Mme FRABOT en faveur de la commune de Noyal-sur-Vilaine pour l'entretien de l'église s'élève donc à la somme de** ..... **44.213,32 €**

*Il est précisé que les frais de règlement de la succession auprès du notaire et frais de dossier auprès de la banque seront déduits du montant détaillé ci-dessus.*

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le courrier de l'étude notariale NICOLAZO du 21 décembre 2021 et l'aperçu de succession adressé le 10 septembre 2022,

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune de Noyal-sur-Vilaine,  
Considérant qu'aucun procès n'était pendant au jour de son décès et qu'il n'existe aucune créance d'aide sociale à son encontre.

*Mme LE MAIRE fait part du fort attachement de Mme FRABOT à la commune. C'est assez touchant en tant qu'élue et Maire, de savoir qu'une habitante a souhaité participer et accompagner la commune par un tel legs. Mme LE MAIRE avait eu le plaisir de la rencontrer. Malgré le fait qu'elle ait beaucoup voyagé, elle restait liée à la commune qui, disait-elle, lui avait beaucoup apporté. Le patrimoine et à fortiori l'église, lui étaient chers. La commune la remercie pour ce legs et respectera ses volontés tel que souhaité.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le legs fait à la commune de Noyal-sur-Vilaine par Mme Francine FRABOT par testament authentique du 23 mai 2008 et codicille du 22 novembre 2008, aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament et ce, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire ;
- **ACCEPTE** le bénéfice du contrat d'assurance vie souscrit au Crédit Agricole par Mme Francine FRABOT et tel présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à exercer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2022.09.18 – PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Suite à la titularisation d'un agent au sein du service entretien-restauration, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 octobre 2022 et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet existant au tableau des effectifs :

Poste/Affectation	Grade	Temps de travail annualisé	Taux d'emploi	Date de création
Service Entretien - Restauration	Adjoint technique	35h00	100%	01/10/2022

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 octobre 2022 et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet existant au tableau des effectifs et dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la modification correspondante du tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager signer tout document afférent à ce dossier.

#### **N° 2022.09.19 – PERSONNEL – CREATION DE POSTES CONTRACTUELS ET AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON-PERMANENTS**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La ville de Noyal-sur-Vilaine recrute des personnels contractuels pour exercer des fonctions occasionnelles, des missions spécifiques, de surcroît d'activités ou répondre à des besoins saisonniers. L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité
- à un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2022-23, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différentes directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services :

- Pour la filière administrative : 2 postes (cadre d'emplois possibles : adjoint administratif, rédacteur) ;
- Pour la filière patrimoine : 3 postes (cadre d'emplois possibles : adjoint du patrimoine, assistant de conservation du patrimoine) ;
- Pour la filière animation : 28 postes d'adjoint d'animation ;
- Pour la filière technique : 20 postes (cadres d'emplois possibles : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien).

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

*M. FOUCHER indique qu'il ne lui semble pas avoir déjà débattu à ce sujet. Il trouverait intéressant d'avoir les bilans des années précédentes pour mieux appréhender le choix d'un nombre de recrutements adapté à la collectivité.*

*Mme LE MAIRE confirme qu'il s'agit de nouvelles modalités de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce point a été évoqué au budget, mais pas de façon aussi précise. Cette délibération valide donc la mise en application de cette obligation.*

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE DE CREER**, à compter de la rentrée scolaire 2022, pour une durée d'un an, les postes suivants pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :
  - Pour la filière administrative : 2 postes (cadre d'emplois possibles : adjoint administratif, rédacteur) (gestionnaire finances fonctionnement-chargé de développement culturel) ;
  - Pour la filière patrimoine : 3 postes (cadre d'emplois possibles : adjoint du patrimoine, assistant de conservation du patrimoine) ;
  - Pour la filière animation : 28 postes d'adjoint d'animation ;
  - Pour la filière technique : 20 postes (cadres d'emplois possibles : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien).
- **DIT** que Madame le Maire, ou son représentant, sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

## **N° 2022.09.20 – QUESTIONS DIVERSES**

### **Propriétés rue de la Gare**

*M. FOUCHER expose que la question de son groupe porte plus globalement sur l'urbanisation du quartier de la gare qui avait été identifié « zone à enjeu » lors de l'élaboration du PLU. Sur les décisions du Maire du précédent Conseil Municipal et de cette séance, il est constaté que deux habitations du boulevard de la gare ont été vendues. La commune n'ayant pas fait jouer son droit de préemption, se pose la question du devenir de ces propriétés qui disposent de deux grands terrains. Le groupe Vivre Noyal s'interroge de la réalisation d'un futur projet immobilier, encore une fois privé. M. FOUCHER sollicite donc Mme le Maire sur la renonciation au droit de préemption de la commune, dans la mesure où elle a toutes latitudes pour faire jouer ce droit, dans le cadre du PLH sans avoir à justifier un projet. Il souhaite avoir des informations sur les opérations à venir et notamment en ce qui concerne l'ancienne usine de peausserie. S'agissant d'une zone à enjeu au PLU mais aussi à risques du fait de la problématique des eaux pluviales, M. FOUCHER s'interroge des éventuels échanges qui ont pu avoir lieu avec les acquéreurs. Il souhaiterait notamment pouvoir aborder ce sujet en commission.*

M. COQUELIN, concernant la propriété située face au bâtiment du théâtre de la Gare, indique qu'il s'agit d'une acquisition par un particulier. Cette propriété restera donc une habitation. Pour l'autre propriété, les vendeurs ont pris la décision d'aller sur un projet privé sans discussion préalable avec la commune qui a eu l'information tardivement. Dans la continuité de la réalisation du collectif bd Barbot qui devait utiliser ce foncier à l'origine du projet, un promoteur va se porter acquéreur de ce bien. M. COQUELIN indique qu'il n'a pas d'éléments suffisamment avancés à ce sujet pour pouvoir l'évoquer en commission. Il précise cependant que la bâtisse en pierres reste la propriété de la famille CLANCHIN. Faisant partie du patrimoine, il serait intéressant de la conserver en partie. Quant aux prix de vente de ces deux propriétés, il fait part de montants conséquents, voire anormalement hauts et exorbitants pour la commune. Concernant la problématique des eaux pluviales et le fonçage sous la voie ferrée, M. COQUELIN rappelle que la servitude qui traverse le boulevard Barbot avait imposé de scinder le collectif en deux. Le projet initial portait sur 70-75 logements et une rupture a été faite à la demande de la commune pour en tenir compte.

### **Végétalisation de la cour de l'école**

Mme LOUAZEL fait part de projets autour de Rennes visant à végétaliser les cours d'écoles. Elle souhaite savoir si un tel projet est prévu ou envisageable sur la commune.

M. BATARD indique qu'il a eu l'opportunité de voir le projet d'un groupe scolaire à Betton. La commune a profité de la dépose de classes mobiles pour végétaliser cet espace fait de terre et de béton. Les travaux se sont faits en régie, à moindre coût.

M. TANVET qui a également vu l'aménagement, précise que la surface a été couverte par des copeaux de bois et un tronc d'arbre travaillé par les agents techniques a été installé. La surface de la cour était suffisamment importante pour laisser de l'espace de jeu aux enfants et mettre en place cet espace végétalisé.

Mme LE MAIRE indique que la priorité actuelle de la commune est plutôt de sécuriser les espaces autour des écoles. C'est ce qui a été d'ailleurs inscrit au plan pluriannuel d'investissement (PPI). Un premier travail a été fait auprès de l'école la Caravelle et un projet est en réflexion autour de Saint-Augustin. Comme évoqué avec les parents d'élèves, ce même travail sera fait par la suite autour de l'Optimist. Cependant, cette notion de végétalisation des cours peut être intéressante et pourra être évoquée ultérieurement suivant les capacités financières de la commune.

### **Economies d'énergie**

Mme LE MAIRE, en écho à l'actualité sur l'augmentation du coût de l'énergie à laquelle vont devoir faire les familles, indique que les communes seront elles aussi fortement impactées. Certaines collectivités estiment en ce sens que le coût des fluides énergétiques sera triplé. Ceci aura un impact important sur le budget de fonctionnement et il faut en être conscient avant de lancer des projets. Les services financiers font actuellement l'estimation prévisionnelle pour le budget de 2023 qui sera certainement plus contraint. Lors d'échanges, certaines communes parlent même d'être en CAF zéro, voire négative. Mme LE MAIRE rappelle que la CAF est la capacité d'autofinancement dégagée de la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement. C'est en fait ce qu'il reste pour investir et rembourser les emprunts. Mécaniquement, la baisse de la CAF aura pour effet d'obliger à mettre certains investissements en stand-by, de les repenser, de les décaler, voire de les annuler. Ce débat aura lieu en période budgétaire sur la base d'éléments plus précis. Un effort général va être nécessaire. La commune avait déjà commencé à travailler la sobriété énergétique et poursuit son action. Des économies ont déjà été réalisées sur l'éclairage mais Mme LE MAIRE informe avoir sollicité les services pour rechercher d'autres solutions susceptibles de soulager les budgets qui vont subir cette hausse du coût de l'énergie. A cette hausse s'ajoute celle du point d'indice pour les salariés, ce qui est une très bonne chose pour eux, mais qui peut avoir un impact sur le budget de fonctionnement. Il faut également noter une hausse du coût de l'alimentation, entre autres sur les produits bio. Pour Mme LE MAIRE tous ces éléments vont réduire les marges de manœuvre. Des mesures évoquées en commission, ont déjà été prises. Ainsi, il a été décidé de réduire la plage horaire de l'éclairage public de 22h00 à 6h30, de supprimer certains éclairages sur des axes routiers et de diminuer le chauffage dans les bâtiments publics. Un effort collectif va être demandé, autant aux agents qu'aux associations sur les fermetures de fenêtres, les coupures d'éclairage, etc. Ce sont des petits gestes qui ont leur importance. La rénovation énergétique des bâtiments doit se poursuivre, mais paradoxalement, sans situation budgétaire favorable, il sera difficile d'avancer dans cet objectif de la commune en accord avec le décret tertiaire. Ce travail a été engagé dans de nombreux bâtiments. Actuellement, un changement d'huissieries est opéré à l'école l'Optimist, mais le coût des matériaux fait augmenter la facture de 20 %. Mme LE MAIRE redit la nécessité de prendre en compte tous ces facteurs pour avancer sur les projets en gardant l'équilibre nécessaire pour l'avenir.

M. FOUCHER estime effectivement que ces coûts de l'énergie vont être une vraie problématique pour le budget de la commune. Néanmoins, il rappelle que son groupe sollicite la commune depuis longtemps dans le sens des économies d'énergie et de la rénovation thermique des bâtiments. Aujourd'hui, c'est compliqué parce que le coût des matériaux a augmenté, mais il estime que la commune aurait pu s'engager bien avant quand les taux d'intérêts des emprunts étaient très faibles. Il souhaite cependant un réel engagement à la rénovation thermique des bâtiments communaux, d'autant qu'un certain nombre d'aides de l'Etat sont envisageables.

Mme LE MAIRE en réaction aux propos de M. FOUCHER indique que le groupe majoritaire n'est pas en attente, mais en action de longue date que ce soit sur l'éclairage ou la rénovation énergétique. Financièrement, il est nécessaire de se poser pour prendre les bonnes décisions. Faire un emprunt peut être une solution, mais il faut aussi le rembourser ce qui grève encore la CAF. La commune au vu de la situation, n'est pas si aisée que cela, mais le maximum sera fait pour poursuivre les investissements et répondre aux obligations de service public au cœur de l'action des communes.

### **Remerciements**

- Mme LE MAIRE remercie les services, bénévoles et élus qui accompagnent l'installation de la famille ukrainienne. Les enfants sont scolarisés et la famille, très volontaire, est contente d'être à Noyal.
- en cette période de rentrée scolaire, Mme le MAIRE remercie les enseignants et les parents d'élèves pour leur implication. Cette rentrée, qui a vu l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'Optimist, Mme FOURNIER, s'est bien déroulée.
- Le vendredi 2 septembre s'est tenue l'inauguration de l'exposition de Vassile sur le thème des lapins. L'exposition se poursuit et Mme LE MAIRE invite les élus à s'arrêter dans le hall de la mairie et dans la salle des mariages.
- Le forum des associations a eu lieu le samedi 3 septembre avec une forte participation. Mme LE MAIRE remercie tous les habitants et toutes les associations présentes en leur souhaitant de poursuivre sereinement leurs activités. Ces deux dernières années ont été très compliquées pour elles. Mme LE MAIRE indique qu'elles seront sollicitées sur le thème de la sobriété énergétique.
- Le jeudi 8 septembre, la commune a reçu le label Territoire Bio engagé. C'est la reconnaissance du travail des agents pour l'alimentation des enfants au restaurant scolaire.
- Le vendredi 9 septembre s'est déroulée la présentation de la saison culturelle « la chouette soirée » à L'Intervalle. La commune de Noyal soutient la culture et l'accès à celle-ci pour les enfants. Mme le Maire remercie les habitants et les artistes de leur confiance. Une belle saison culturelle attend les Noyalais. Soyez curieux !
- Le samedi 10 septembre, les nouveaux habitants ont été accueillis et certains ont exprimé leur joie de pouvoir habiter la commune. Mme LE MAIRE les remercie de leur présence.
- Le vendredi 16 septembre, la municipalité est allée à la rencontre des habitants du Champ Michel. C'était l'occasion d'échanger sur ce quartier, de voir ce qui fonctionne, ce qui peut être amélioré et de répondre à leurs questions. Certaines choses peuvent se faire rapidement, d'autres sont plus complexes à mettre en œuvre mais cela n'empêche pas d'en prendre note et d'y réfléchir tous ensemble.
- Le samedi 17 septembre, l'association La Belle Famille a organisé son événement « Palet'ise ton samedi ». Il y avait beaucoup de monde et une ambiance très sympathique. La commune est fière de soutenir ces jeunes qui ont à cœur de s'engager à l'organisation d'un tel événement qui n'est pas toujours simple et Mme LE MAIRE les félicite.
- La course cycliste du trophée de la Communauté de communes s'est déroulée le dimanche 18 septembre en présence de nombreux participants. Bravo aux bénévoles et à l'association pour cette manifestation. C'était également la journée du patrimoine. Bravo à Anne CARRÉE pour l'organisation d'un circuit Quizz à la découverte de Noyal. Parallèlement, les Noyales, Noal an Avel et les amis de Georges Chauvin ont organisé des animations en lien avec cette journée.

### **Agenda**

- Conseil municipal : le lundi 14 novembre
- Conseils communautaires : jeudi 22 septembre et 20 octobre
- Commissions :
  - CCAS : mercredi 21 septembre à 18h30
  - Enfance Jeunesse : mercredi 12 octobre, 18h30
- Vendredi 23 septembre, remise des prix pour les maisons fleuries
- Vendredi 30 septembre, l'école Saint-Augustin fête les 30 ans de sa création. Parallèlement, salle Tréma se déroulera le salon de l'artisanat pendant ce week-end. Les artisans du territoire sont présents pour répondre aux questions et accompagner les habitants dans leurs projets.
- Samedi 1er octobre à 11 h, inauguration du skatepark. Equipement très attendu par les jeunes qui se l'ont déjà approprié. Des animations sont prévues l'après-midi.
- Semaine bleue avec de nombreuses activités du 3 au 10 octobre. Programme sur le site et en mairie.
- Dimanche 9 octobre : concert de l'association le Diapason, à l'église à 15h30.
- Mardi 11 octobre : conférence organisée par le service enfance jeunesse à L'Intervalle sur le thème de la parentalité et le numérique.
- Samedi 15 octobre : soirée des commerçants, salle Tréma.
- Dimanche 6 novembre : journée des classes pour les années en 2, mais également pour les années en 1 et 0.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Secrétaire,  
Louis HUBERT,**

**Mme le Maire,  
Marielle MURET-BAUDOIN**